

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : .....33

Présents : .....24

Votants : .....28

Date de Convocation : 18 septembre 2009

Date d’Affichage de l’ordre du jour : 18 septembre 2009

Date d’Affichage du compte-rendu : 2 octobre 2009

**6<sup>ème</sup> CONSEIL MUNICIPAL DE L’ANNEE**

L’an deux mille neuf, le 25 septembre à 18 heures 06, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à l’Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MAGNE, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHABAUD, Mme VORE, Mme COLAS-FIORINI, M. CHAUTARD, M. MALLET, M. ALLART, Mme TOUAHRI, Adjoint.

M. GUILLET, M. DWORAK, Mme MAHE, Mme MASSON, M. DUFOUR, Mme LANCRENON, Mme DUCHET, M. NECHAOUNI, M. TARRAIRE, Mme BOUCHICHE, M. BERTRANDIAS, M. RKINA, M. PRADIER, M. BARRAUD, Mme GENILLIER, M. JAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme CHAUVIERE par M. GUILLET, Mme BAYSSAT par Mme TOUAHRI, Mme STEINMETZ par M. BARRAUD.

**Absents non représentés :** Mme VIERS-DOYE, M. MOMIRON, Mme DUCHER, M. PERRIER, Mme VARISCHETTI et Mme GAUTHIER.

**A été désigné secrétaire :** M. ALLART.

## Intervention de Monsieur le Maire :

*Mes chers collègues,*

*Bienvenue à ce conseil de rentrée.*

*Comme vous le savez, nous devons terminer impérativement la séance à 20H30, afin de pouvoir nous rendre au spectacle son-et-lumière du 28e Régiment.*

*Je vous invite donc à la concision, à la pertinence, à l'esprit de synthèse, dans le respect bien entendu du débat démocratique !*

*Quelques remarques préliminaires comme il est d'usage.*

### *1. La rentrée s'est bien passée, dans les écoles comme en mairie*

*Nous avons craint, début septembre, des décisions de l'Inspection d'académie contraires aux bonnes nouvelles de la fin juin (ouverture d'une classe en maternelle du Faubourg, réouverture d'une classe au Pré-Rond).*

*C'est finalement une classe supplémentaire qui a ouvert en primaire au Faubourg, grâce à l'intervention efficace du directeur et des parents d'élèves. C'est donc une bonne nouvelle pour tout le monde.*

*Nous aurons l'occasion de reparler, dans de futures réunions, du dossier des écoles et de la carte scolaire. Je le redis, je n'ai pas de plan arrêté en la matière, ma volonté est de donner le temps qu'il faudra à la concertation élargie de parvenir à des conclusions.*

*Un mot sur la rentrée en mairie, même si cela concerne moins directement les Issoiriens. Il me semble pourtant que l'état d'esprit, la convivialité, la volonté collective d'agir utilement sont indispensables dans le service public. C'est pourquoi j'ai souhaité, en accord avec le Premier adjoint et le Directeur général des services, donner une nouvelle impulsion à la communication interne.*

*Cela passe par des moments conviviaux, comme le tournoi de pétanque organisé samedi dernier et qui a connu un certain succès (j'ai d'ailleurs reçu un courrier de satisfaction de la part de membre du personnel municipal) ; cela passera dans les semaines à venir, par la réactivation d'un journal interne et la mise en place d'un groupe de communication interne composé d'agents volontaires.*

### *2. Mais je n'ignore pas que cette rentrée est lourde en incertitudes pour nos concitoyens confrontés aux difficultés économiques*

*La vie économique de notre territoire n'est certes pas sinistrée par la crise. Mais je veux témoigner de ma préoccupation, partagée par vous tous j'imagine, devant la santé fragile de plusieurs entreprises locales.*

*Avec Gérard GUILLET, nous suivons jour après jour cette situation. Depuis cet été, nous avons eu plusieurs entretiens importants, avec les candidats à la reprise de Bourbié, avec le directeur de Voxan M. TERRASSE, ou encore avec M. MONIOT, directeur de SACS.*

*Bien entendu, d'une entreprise à l'autre, les problèmes diffèrent, et les collectivités sont le plus souvent spectatrices. Il n'est cependant jamais inutile de créer un climat de confiance et d'échange permanent avec les chefs d'entreprises pour conforter leur sentiment d'appartenance au territoire, ce que la réforme de la taxe professionnelle va mettre en mal.*

*Nous agissons également dans un second registre, celui du développement d'activités nouvelles et hautement spécialisées, permettant de faire d'Issoire un pôle d'excellence. C'est tout le sens du projet Evol'ys porté par la communauté de communes, et son élément central Polydyam Auvergne.*

### *3. Nous sommes également mobilisés pour faire avancer les grands projets sociaux et culturels*

*Je vous informe d'ores-et-déjà de deux réunions importantes qui se tiendront au mois d'octobre, réunion d'information et de débat ouvertes à tous les élus.*

*Jeudi 15 octobre, 18H : présentation du programme de rénovation de la Médiathèque et des études techniques sur le bâtiment Pomel.*

*Lundi 26 octobre, 18H : débat sur le mode de gestion du cinéma rénové. M. VUILLAUME, qui nous accompagne dans la préparation de ce projet, viendra nous présenter les avantages et inconvénients des différentes formules envisageables.*

*Nous devons également avoir un débat sur l'avenir du bâtiment occupé jusqu'à fin décembre par le Tribunal d'instance. C'est à regret que nous voyons partir un pôle de justice de proximité, mais c'est une opportunité exceptionnelle pour la Ville, dont nous parlerons tout à l'heure.*

*Autre information importante, nous sommes en passe de boucler le dossier de financement du Foyer de jeunes travailleurs, en obtenant une aide du Pays d'Issoire Val d'Allier d'au moins 150 000 €. Cela nécessite cependant le transfert de ce dossier en compétence communautaire, ce que nous proposerons d'acter lors du prochain conseil communautaire.*

### *4. Je voudrais pour terminer vous faire partager quelques éléments d'inquiétude concernant l'avenir des finances locales*

*Vous le savez, deux réformes majeures sont en préparation au Gouvernement : la suppression de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales.*

*En l'état actuel, la taxe professionnelle serait remplacée par une contribution économique territoriale. Pour le bloc communal (communes + communautés), elle consisterait en une cotisation locale d'activité basée, comme c'est déjà le cas pour la TP, sur les valeurs locatives foncières.*

*Cette taxe ne suffirait cependant pas à combler les pertes de nos collectivités, c'est pourquoi il est prévu de transférer au bloc communal une partie des impôts ménages prélevés actuellement par les régions et les départements. Il en résulte une hausse très importante de la part des impôts ménages dans nos ressources fiscales, de 49 à 73%.*

*En clair, nous ne pourrions plus compter sur le dynamisme économique local pour faire progresser régulièrement nos ressources, il faudra faire davantage appel à la contribution des ménages. Cela veut dire que le lien entre les communes et les investisseurs va se distendre. N'oublions pas qu'actuellement les investissements communaux visent à soutenir l'investissement des entreprises : ZAC, voirie, logements...*

*A moins que le Gouvernement ne revoie sa copie et ne rétablisse un équilibre entre les recettes liées à la valeur ajoutée et celle liées aux impôts ménages. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions, mais il est certain qu'un tel projet de réforme change la donne pour nous.*

*Je ne vais pas m'étendre sur le projet de réformes des collectivités territoriales. Je ne nie pas l'intérêt d'un travail de simplification des structures locales pour la bonne lecture des citoyens et le renforcement de la démocratie, mais je constate que la réforme prend plutôt le chemin inverse, celui d'une recentralisation qui avance masquée.*

*En outre, je suis scandalisé par la campagne de dénigrement éhontée que la majorité présidentielle et les médias nationaux orchestrent contre les élus locaux. Ainsi, nous serions dépensiers, irresponsables et coupables de gaspiller l'argent public.*

*Quelques chiffres démontrent que ces attaques sont purement tactiques, pour discréditer des collectivités dirigées en majorité par la gauche et obtenir le soutien des Français à une réforme très politique.*

*La dette des collectivités ne représente que 11% de la dette publique, là où elles réalisent 73% des investissements publics.*

*Depuis 1981, l'Etat a créé 300 000 emplois et en a transféré 150 000 aux collectivités. Ce qui a généré de nouveaux besoins car il n'a pas transféré les moyens de gestion.*

*Il a également transféré d'importantes responsabilités, comme l'APA, le RMI, conditionnant son soutien à la création de postes.*

*L'Etat a enfin tendance à partager ses activités régaliennes, comme la sécurité, favorisant ainsi la création de postes de police municipale.*

*Le Président de la République défend l'option de conseillers territoriaux uniques pour remplacer les conseillers généraux et conseillers régionaux. Cette mesure, présentée comme l'alpha et l'oméga d'une politique d'économie, ne permettrait de réaliser que 2/10000e d'économie sur les budgets réunis des départements et des régions ! On abreuve les Français du coût de la démocratie locale.*

*Ne se moque-t-on pas du monde ? N'y a-t-il pas mieux à faire, et plus urgent, en cette période difficile sur le front de l'emploi et du vivre-ensemble ?*

*Voilà les éléments de réflexion que je tenais à vous faire partager.*

#### **DEBATS :**

*Monsieur BARRAUD relève que la journée consacrée à la fête du personnel est une bonne initiative.*

*Monsieur BARRAUD ajoute que la réforme des collectivités territoriales est inévitable. En outre, il ne partage pas le ressenti sur les attaques contre les élus locaux.*

*Concernant la taxe professionnelle, « l'impôt imbécile » selon le Président MITTERRAND, Monsieur BARRAUD considère que les liens entre les entreprises et la ville sont extrêmement importants.*

*Monsieur BARRAUD s'interroge sur la question du montage financier et juridique du Foyer des Jeunes Travailleurs.*

*Monsieur le Maire répond que ce montage est complexe et que le but est d'obtenir le maximum de subventions possibles. Au vu de cette fin, le projet est porté par la structure intercommunale. Néanmoins, la Ville assume une part importante de ce projet.*

*Concernant l'école de Musique, Monsieur BARRAUD précise qu'il est annoncé que cette école serait implantée autour d'ANIMATIS. Or, Monsieur BARRAUD fait remarquer qu'en commission, c'est l'environnement du bâtiment POMEL qui avait été évoqué. Il ajoute qu'un accord est nécessaire avec la structure intercommunale.*

*Monsieur BARRAUD remercie Madame COLAS-FIORINI pour le document expliquant les modifications affectant les tarifs du SIVOS. Cela a permis de comprendre que l'augmentation de 100% ne concernait que quelques personnes.*

*Madame COLAS-FIORINI confirme le fait que seules quelques personnes sont concernées par cette augmentation.*

*Monsieur BARRAUD s'étonne du fait que l'opposition ne puisse s'exprimer dans le Journal d'Issoire. Au début, il s'agissait d'un journal retraçant les festivités. Or, beaucoup des articles de ce journal sont politiques.*

*Quant au logo, Monsieur BARRAUD ajoute que bon nombre d'Issoiriens sont contre ce nouveau logo. Monsieur BARRAUD lit à cette occasion une lettre d'un Issoirien.*

*Monsieur CHABAUD s'étonne que la lettre ne soit pas adressée au Maire directement.*

*Monsieur BARRAUD rappelle que la promesse de l'organisation d'un référendum local sur le logo avait été faite à la fin du conseil du 26 juin 2009. Ce référendum n'a pas été organisé. Monsieur BARRAUD en conclut que cette demande est de facto rejetée.*

*Monsieur BARRAUD ajoute qu'il conviendrait que cette dépense soit chiffrée plus précisément.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est normal que les logos changent et qu'il ne faut pas exagérer l'impact de ce changement.*

*Monsieur BARRAUD précise que les Issoriens reprochent à l'opposition d'avoir acté dans le sens du changement de logo alors qu'il ne s'agissait pas de leur avis.*

*Monsieur le Maire répond que l'opposition sera appelée à exprimer ses opinions dans le prochain journal.*

*Monsieur PRADIER estime que la disparition de la taxe professionnelle va faire porter le poids de l'endettement sur les collectivités territoriales, qui vont le reporter ou sur les ménages ou sur la valeur ajoutée. Or, la valeur ajoutée va dans les caisses de l'Etat et non en direction des collectivités territoriales. Les collectivités n'ont pas intérêt à soutenir l'économie. La seule solution pour financer les collectivités sera d'augmenter les taxes sur les ménages. La question est de savoir ce qu'on désire comme projet de société.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement, dorénavant il serait mieux d'avoir une commune purement résidentielle pour augmenter la taxe d'habitation.*

Sont arrivés au cours du discours du Maire : Madame DUCHER à 18h11, Monsieur MOMIRON et Madame GAUTHIER à 18h22 et Monsieur PERRIER à 18h25.

Présents : 28.

Absents : 1 (Madame VARISCHETTI).

Représentés : 4 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET, Madame BAYSSAT par Madame TOUAHRI, Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD, Madame VIERS-DOYE par Madame DUCHER).

Votants : 32.

Le Conseil Municipal est invité par Monsieur le Maire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2009.

*Monsieur GUILLET note qu'une erreur s'est glissée page 11 du procès-verbal :*

*Au lieu de Monsieur GUILLET remercie Monsieur JAMON, directeur de VALEO », il convient de lire « Monsieur GUILLET remercie Monsieur JAMON, directeur de MULTITRANSPORTS ».*

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal par 32 voix pour, sous la condition de la correction de l'erreur de qualité précitée.**



## **1. VŒU SUR LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE**

### Intervention de Madame MASSON :

*Mes chers collègues,*

*Le conseil municipal d'Issoire, réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.*

*Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.*

*Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011 ;*

*Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité ; plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002 ; ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.*

*Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;*

*Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;*

*Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;*

*Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal ;*

*Le conseil municipal d'Issoire :*

***Se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009.***

*Soutient le Comité départemental de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, et en assure l'information auprès des administrés de la commune.*

**DEBATS :**

*Monsieur BARRAUD précise qu'il ne participera pas à ce vote. Il considère en effet qu'il s'agit d'un débat qui n'a pas lieu d'être au sein d'un conseil municipal.*

*Monsieur BARRAUD ajoute qu'il est attaché au statut public de la Poste mais que des apports de capitaux publics sont inévitables au regard de l'ouverture de la concurrence. Enfin, Monsieur BARRAUD ne souhaite pas donner son appui aux actions de Monsieur BESANCENOT.*

*Monsieur PRADIER ajoute qu'EDF est en train de délocaliser et que cette délocalisation concerne 25 personnes. Monsieur PRADIER est contre la privatisation d'EDF.*

*Monsieur CHABAUD estime que les répercussions sont inévitables. Néanmoins, EDF se maintient sur Issoire.*

*Monsieur le Maire ajoute que la Poste est le plus grand organisateur territorial depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. La Poste a permis la péréquation. L'accès bancaire a été facilité jusque dans les campagnes. Avec la privatisation de la Poste, on voit s'effondrer des éléments de structuration du territoire.*

*Monsieur RKINA précise qu'il est lui-même très attaché au service public. Néanmoins, il précise qu'il ne votera pas pour deux raisons :*

- *ce débat est du ressort de la politique nationale et voter un vœu n'a aucun intérêt ;*
- *l'utilisation du mot « privatisation » est abusive car il n'y a pas de capitaux privés, sauf les capitaux apportés par les employés de la Poste.*

Monsieur CHABAUD sort de la salle à 18h41.

Présents : 27.

Absents : 2 (Madame VARISCHETTI et Monsieur CHABAUD).

Représentés : 4 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET, Madame BAYSSAT par Madame TOUAHRI, Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD, Madame VIERS-DOYE par Madame DUCHER).

Votants : 31

*Monsieur PRADIER ajoute que les multinationales à fonds privés ne sont pas une solution.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 26 voix pour et 5 abstentions.**



## **2. ADHESIONS DE LA COMMUNE DE LACHAUX ET DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE A L'EPF-SMAF**

### Intervention de Monsieur ALLART :

*Mes chers collègues,*

*Je vous indique en premier lieu que :*

- *la commune de LACHAUX, par délibération en date du 28 février 2009, et*
- *le Syndicat mixte du Parc de l'Aize (composé du Département du Puy-de-Dôme et de la communauté de commune des Côtes de Combrailles), par délibération en date du 13 octobre 2008*

*ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière.*

*Conformément à l'article VI des statuts de l'établissement :*

*« La qualité de membre s'acquiert de droit par ratification de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration. Après avis de l'Assemblée, la délibération du Conseil est notifiée aux membres de l'Etablissement qui disposent d'un délai de quarante jours pour faire connaître leur avis. L'adhésion intervient sauf si plus d'un tiers des membres de l'établissement public émet un avis favorable. »*

*Il convient de noter que*

- *le Conseil d'administration a pris en compte ces demandes dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1er avril 2009.*
- *l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.*

*Il vous est donc demandé, conformément aux statuts, de bien vouloir donner votre accord quant à ces adhésions.*

*Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité.*

**Vote : 31 voix pour.**



## **3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT DE LA MAIRIE D'ISSOIRE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA)**

### Intervention de Madame BOUCHICHE :

*Mes chers collègues,*

*A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009, l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) a adopté de nouveaux statuts.*

*Aussi, le nombre de membres de droit a fortement diminué. Il convient de souligner que les membres de droit ont seulement voix consultative, afin de ne pas se trouver en position de « juges et parties », notamment au moment du vote du budget.*

*Il s'agit aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un suppléant.*

*Je vous propose la candidature de Madame COLAS-FIORINI en tant que membre titulaire. Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la désignation du suppléant.*

Monsieur CHABAUD revient au sein du conseil à 18h46. Madame VIERS-DOYE arrive à la même heure.

Présents : 29.

Absents : 1 (Madame VARISCHETTI).

Représentés : 3 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET, Madame BAYSSAT par Madame TOUAHRI et Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD).

Votants : 32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Madame COLAS-FIORINI en tant de membre titulaire ;
- Madame MASSON et Monsieur RKINA en tant que suppléants.

**Vote : 32 voix pour.**



#### **4. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ISSOIRE COMMUNAUTE » POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT ADAPTE POUR LA MISSION LOCALE**

Intervention de Madame COLAS-FIORINI :

*Mes chers collègues,*

*Dans le cadre des travaux d'aménagement de futurs locaux plus adaptés au bon fonctionnement des services assurés par la Mission Locale, la commune porte financièrement cette opération à hauteur de 376 612,55 € HT.*

*Les divers dossiers traités par cette structure concernent une population diversifiée domiciliée bien au-delà du périmètre de la communauté de communes.*

*A ce titre, et comme le précise le législateur (articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales) le fonds de concours permet « de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles ne peuvent qu'avoir trait à la réalisation (construction réhabilitation ou acquisition) de l'équipement.*

*Dans le cas présent, il est expressément convenu que les travaux d'aménagement peuvent être éligibles à un fonds de concours versé par la communauté de communes.*

*Dans cette perspective, je vous demande mes chers collègues :*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la communauté de communes « ISSOIRE COMMUNAUTE » en vue de participer aux dépenses afférentes aux travaux d'aménagement des futurs locaux mis à disposition de la Mission locale des jeunes du Val d'Allier/Issoire, à hauteur de 130 000 €.*

*DE PRECISER que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.*

**PLAN DE FINANCEMENT ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
MISSION LOCALE DES TRUNES DU VAL D'ALLIER/SOIRE**

N° du lot	Intitulé	Titulaire	Tél	Adresse	Montant HT
1	Démolition extérieur	COUDERT	04/73/65/67/08	63210 VERNINES	14 500,00 €
2	Démolition intérieur/maçonnerie/enduit	CHAMBON	04/73/61/82/55	3 rue du Crest, 63370 LEMPDES	54 907,39 €
3	Charpente/Ossature bois/Bardages	FAUGERE	04/73/89/18/74	Chemin des Croizettes 63504 ISSOIRE	24 850,50 €
4	couvertures tuiles/zing/étanch	SIEGRIST	04/73/26/34/80	15 avenue de cournon, 63170 AUBIERE	24 929,71 €
5	alu/serrurerie	A à Z fermetures	04/73/89/36/84	PIT Lavaur la béchade rue Albert de Dion 63500 ISSOIRE	47 521,47 €
6	Menuiserie Intérieure	DUMON	04/71/76/51/55	4 Bis rue du 20 mai 1952 43250 FRUGERES LES MINES	26 144,12 €
7	Isolation, cloisons, doubl, peinture	SALESSE	04/73/28/55/00	25/27 rue Gilbert Roddier 63100 Clermont Ferrand	50 712,95 €
8	Ragréage/sols colles	KLOECKNER	04/73/24/96/14	250 Bd Etienne Clémentel	8 293,09 €
9	Carrelage	SEA	04/73/63/46/77	Zac des Ancises, 03300 CLEUZIER LE NEUF	3 449,22 €

10	Plomberie/Sanitaire/ chauffage gaz/VMC	MOUREAU	04/73/55/05/39	Z.I. Lavaur la Béchade rue Albert de Dion 63500 ISSOIRE	31 191,32 €
11	Elec, courant faible	ALTEAD	04/73/55/29/00	PIT Lavaur la béchade BP 144 63500 ISSOIRE	46 137,39 €
12	Peinture, façades	ALEX BALZARINI	04/73/89/22/51	2 rue de la Cascade	6 367,59 €
13	Aménagement extérieur/VRD	GATP	04/73/83/91/22	10 Avenue de Lyon 63430 PONT DU CHÂTEAU	16 627,80 €
14	Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	04/71/57/53/69	Zone industrielle de Bombes 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	20 980,00 €

376  
HT 612,55 €  
450  
TTC 428,61 €

**Subventions accordées : 0 Euros**

**Emprunt : 0**

**Financement pris en intégralité par la Commune**

**DEBATS :**

*Monsieur JAMON note qu'il s'agit d'une structure intercommunale dotée de la TPU et qu'il y a quand même des fonds de concours.*

*Monsieur le Maire approuve mais c'est une manière pour Issoire Communauté de s'associer à un projet que la structure intercommunale ne pouvait pas ou ne voulait pas porter seule.*

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 27 voix pour et 5 absents.**



## 5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

### Intervention de Monsieur GUILLET :

*Mes chers collègues,*

*J'ai l'honneur de vous présenter ce soir le budget supplémentaire 2009 en l'absence de Françoise Chauvière, adjointe aux finances.*

*Françoise a remarquablement préparé cette présentation, examiné en commissions des finances ce 17 septembre 2009, à la lumière des documents en votre possession :*

- *le budget supplémentaire de l'exercice 2009-09-29*
- *la synthèse de ce budget*

*Ces documents exemplaires tant dans le fond que dans la forme sont l'œuvre de Christine Gay De Perreti et son équipe à qui j'adresse, au nom de notre assemblée, mes chaleureux remerciements.*

*Le budget supplémentaire 2009 est voté cette année bien avant la clôture de l'exercice comptable. C'est une première. Il reprend les résultats de l'exercice 2008 que nous avons voté le 26 juin 2009.*

*Il va nous permettre de mieux appréhender le budget réalisé en 2009 pour une meilleure préparation du budget 2010, que nous voterons en décembre 2009. Ce sera aussi une première, les budgets antérieurs étant votés en mars de l'année concernée, déjà bien engagée.*

*Ce budget supplémentaire reprend en partie les décisions modificatives que nous avons votées en mars et juin 2009.*

*Il comprend aussi quelques réajustements de crédits en investissements.*

*Enfin, c'est un budget simple qui se complique un peu par des écritures de régularisation comptable concernant la dette due à l'EPF-SMAF dans le cadre d'acquisitions foncières.*

*Il s'agit de remboursement d'annuités (l'organisme achète le foncier à des conditions de prêts très avantageuses et que la commune rembourse sous forme d'annuités). Cette régularisation concerne les exercices comptables 2000 à 2008, ce qui complique sensiblement la lecture du budget supplémentaire 2009 !*

*Je vous invite à présent à vous appuyer sur le document de synthèse pour suivre les grandes lignes de ce budget supplémentaire :*

#### *1- le fonctionnement*

*Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 320 483,27 euros.*

#### *1-1 Les recettes de fonctionnement*

*sont constituées :*

- *de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008 soit 244 572,87 euros.*
- *auquel il faut ajouter les variations de nos recettes soit – 145 734,00 euros (dont le détail est en page 4), réajustement négatif car notre municipalité n'a pas voulu modifier donc accroître la pression fiscale.*
- *un jeu d'écriture technique comptable, enfin, de 221 644,40 euros ( en relation avec la dette EPF-SMAF)*

#### *1-2 Les dépenses de fonctionnement*

*Sont constituées :*

- *d'une diminution de l'autofinancement*  
*-193 602,00 euros votée en mars*

- d'un réajustement des sommes allouées aux actions locales :
  - + 30000 euros pour le CCAS
  - + 39701 euros pour autres associations
  - Soit + 69701 euros voté en mars.

- d'une inscription nouvelle de dotations aux amortissements d'un montant de 67 718 euros.

- enfin d'une somme de 376 666,27 euros, appelée « autres charges exceptionnelles », bloquée sur une ligne comptable afin de faire face à des dépenses d'ici la fin de l'année sans qu'elle soit répartie sur différentes lignes de dépenses.

Ceci afin de respecter notre objectif 2009 : faire des économies de gestion afin de dégager une épargne supplémentaire d'au moins 3 000 000 (3 Millions d'euros) prévue au budget primitif. En d'autres termes :

Cette somme de 376 666,27 euros ne peut en aucune façon être utilisée sauf en cas d'urgence avant la clôture de l'exercice 2009.

Elle servira de variable d'ajustement et en priorité devra permettre de dégager une épargne complémentaire de 193 602 euros et de tenir notre engagement du 30 mars 2009 : porter l'autofinancement 2009 à au moins 3 000 000 euros. Une de nos actions destinées à désendetter la commune consiste à gérer la trésorerie au jour le jour et à n'encaisser l'emprunt qu'en cas de besoin (celui de 2008 à hauteur de 2 160 000 euros n'a été mobilisé qu'en 2009).

## 2- L'investissement

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 852 387,86 euros.

### 2-1 Les recettes

Sont constituées :

- de subventions : 349 515 euros
- d'emprunt 2008 non réalisé en 2008 et qui n'a été contracté qu'en 2009 : 2 160 000 euros
- d'épargne 2008 capitalisée : 3 187 700 euros
- d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 67 718 euros
- de jeu d'écriture comptable lié à la dette EPF-SMAF : 39814,29 euros et 241 242,57 euros.
- de la diminution de l'autofinancement de 193 602 euros (décision du 30 mars 2009).

### 2-2 Les dépenses

Reprennent

- un déficit de 2 671 648,66 euros constaté à la clôture de l'exercice 2008 car l'emprunt n'avait pas été contracté, parce que pas besoin de trésorerie.
- un report des dépenses de 1 621 216 euros à la clôture de l'exercice 2008 (engagements d'opérations d'investissements en cours et non achevés au 31/12/2008).
- un jeu d'écriture comptable lié à la dette EPF-SMAF.
- 1 559 703,20 euros d'inscriptions nouvelles qui sont détaillées pages 8 et 9.

Mes Chers Collègues,

Ce qui est important de retenir c'est qu'à l'heure où ce rapport a été écrit, la commune a engagé et mandaté à hauteur de 7 463 000 euros de travaux nouveaux.

Nous nous activons au quotidien et les services de la commune en premier pour que le challenge qui consiste à faire 1 euro de plus de travaux que la moyenne des 3 dernières années soit : 7 444 731 euros + 1 euro soit tenu au 15/12/2009. C'est à ce jour en bonne voie, ceci dans le cadre du plan de relance de l'économie relatif FCTVA, qui nous permettra de récupérer 2 années de TVA (2007 et 2008) en 2009, soit un montant de 1 921 000 euros.

## EN CONCLUSION

*Ce budget supplémentaire 2009 se doit de confirmer :*

1- *Une saine économie de gestion des dépenses de fonctionnement\* sans dégrader le meilleur service rendu à la population.*

2- *Le maintien de l'épargne à un niveau de stabilité soit 3 000 000 euros à maintenir sur ces 5 prochaines années, ce qui ne sera pas une mince affaire.*

*(\*) soit une diminution de - 6,4% sur les charges à caractère général.*

*Le budget supplémentaire de l'eau reprend les excédents de 2008 soit 63 971, 23 euros. Les dépenses de fonctionnement sont faibles et permettent de dégager un virement à la section d'investissement de 60 000 euros en recettes*

*Le budget supplémentaire du camping reprend aussi les excédents de 2008.*

Madame BAYSSAT arrive en séance à 19h02.

Présents : 30.

Absents : 1 (Madame VARISCHETTI).

Représentés : 2 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET et Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD).

Votants : 32

## DEBATS :

*Monsieur BARRAUD pose la question de savoir si la requalification de la médiathèque est décalée dans le temps.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur JAMON précise que la commission s'est réunie à cet objet et que les débats étaient libres. Il souligne que l'augmentation est de plus de 50% en trois ans s'agissant des Marronniers. De plus, Monsieur JAMON indique que la transaction concernant le rachat des bâtiments DUCELIER à la SCI ALGA a permis à cette-dernière de faire une plus-value énorme.*

*Monsieur GUILLET rappelle que l'acquisition de ce bâtiment a fait l'objet d'un vote à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire ajoute que le prix a été déterminé en fonction du prix des domaines.*

*Monsieur JAMON note que le différentiel est énorme entre le prix de vente du bâtiment à la société MULTITRANSPORTS et le rachat à cette même société aujourd'hui.*

*Monsieur CHABAUD précise que le prix d'achat indiqué par les domaines lors de la vente du bâtiment à la société MULTITRANSPORTS était de 106 000 euros. L'acquisition a été négociée à cette époque à 49 000 euros.*

*Monsieur le Maire pose la question de savoir pourquoi un tel rabais a été consenti à l'époque.*

*Monsieur CHABAUD rappelle qu'il est possible d'osciller de plus ou moins 10% par rapport à l'estimation des domaines. Il convient de constater que 49 000 euros est un prix vraiment bas.*

*Monsieur JAMON ajoute que du fait de l'incendie qui a endommagé ce bâtiment, les assurances vont sans doute payer.*

*Monsieur CHABAUD indique que l'état du bâtiment est pitoyable. C'est la gestion d'un héritage. Il s'agit de la même chose que pour la rue de Verrières.*

*Monsieur PRADIER estime qu'il est important de garder une marge de manœuvre en termes de provisions, et notamment ne pas faire pâtir le personnel pour faire des provisions.*

*Monsieur CHABAUD indique que le personnel ne pâtit pas et qu'il suffit que les gens qui se plaignent aillent le rencontrer.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget supplémentaire de la ville.

**Vote : 26 voix pour et 6 abstentions.**

Sur présentation de Monsieur GUILLET et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget annexe de l'eau.

**Vote : 32 voix pour.**

Sur présentation de Monsieur GUILLET et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget annexe du camping.

**Vote : 31 voix pour et 1 abstention.**



## **6. AVENANT AU BAIL DE L'OFFICE DU TOURISME : CHANGEMENT DE LIEU**

Intervention de Monsieur MALLET :

*Mes chers collègues,*

*Je vous rappelle qu'une convention d'objectifs entre la commune d'ISSOIRE et l'Office de tourisme du pays d'Issoire (association régie par la loi 1901) a été approuvée en séance du conseil municipal en date du 15 février 1999.*

*A cette époque, l'Office de tourisme occupait des locaux sis Place du général de Gaulle et la commune avait délégué à cette même association la gestion de la Tour de l'horloge rénovée en établissement culturel à vocation touristique.*

*Au cours d'une séance plénière en date du 29 mai 2006, le conseil municipal décide de mettre fin à la délégation confiée depuis le 15 février 1999 à l'Office de tourisme de la gestion et de l'exploitation de la Tour de l'horloge et de l'intégrer en régie directe au sein des services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

*A l'horizon 2010, la compétence tourisme devrait être confiée à la Communauté de communes « ISSOIRE COMMUNAUTE ».*

*Dans cette perspective, la convention d'objectifs existante devient caduque à la fin de la présente année civile.*

*Des réunions de concertation entre la commune d'ISSOIRE, la communauté de communes et l'office de tourisme devraient permettre de contractualiser les engagements de chacune des trois parties et de rédiger une nouvelle convention d'objectifs.*

*Aujourd'hui, mes chers collègues, nous sommes appelés à modifier le paragraphe 3 de l'Article 3 de la convention d'origine qui stipulait l'adresse d'implantation de l'association en question.*

*La commune d'ISSOIRE a acheté une partie d'un immeuble sis 9 Place St Paul et a procédé à des travaux de rénovation afin d'y installer les bureaux de l'Office de Tourisme –ce lieu stratégique d'implantation près de l'abbatiale «haut lieu touristique » a permis une forte hausse de fréquentation de l'Office de Tourisme du pays d'ISSOIRE au cours de la saison estivale 2009-.*

*Je vous demande, Mes chers collègues :*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune d'ISSOIRE et l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ISSOIRE.*

#### **DEBATS :**

*Monsieur PRADIER s'interroge sur le devenir de l'ancien bâtiment.*

*Monsieur MALLET répond qu'il est actuellement occupé par des expositions, depuis cet été. La réflexion sur son utilisation reste ouverte.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il était important que le bâtiment vive pendant l'été. Monsieur le Maire exprime son sentiment personnel sur le devenir de ce bâtiment : que quelqu'un le fasse vivre, par de l'artisanat d'art, de la peinture etc.*

*Madame COLAS-FIORINI note qu'en octobre, il y aura la semaine bleue et en novembre se tiendra une exposition sur la solidarité internationale.*

*Monsieur PRADIER demande s'il y aura un appel à projet pour occuper le bâtiment, tel que le conçoit Monsieur le Maire.*

*Monsieur CHABAUD répond par la négative car la réflexion est ouverte.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :*

**Vote : 32 voix pour**



#### **7. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DOMOCENTRE**

##### Intervention de Madame DUCHET :

*Mes chers collègues,*

*La Société DOMOCENTRE envisage la construction de 65 logements individuels à usage locatif sur notre commune au lieu dit « la haute-plaigne ».*

*Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire actuellement en cours d'instruction.*

*Le financement de ce programme doit être assuré par deux prêts PLUS pour 52 logements et deux prêts PLAI pour les 13 logements restants. A chaque financement correspond un prêt pour les travaux de construction et un pour la charge foncière à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Dans un premier temps, DOMOCENTRE sollicite la garantie de la commune pour les prêts fonciers à hauteur de 100 %.*

*Mes chers collègues, je vous demande :*

*D'ACCORDER la garantie de la commune à la Société DOMOCENTRE pour le remboursement de 2 prêts à hauteur de 100 % pour le financement de la charge foncière liée à l'opération citée en objet.*

*DE DIRE que les caractéristiques des 2 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

<input checked="" type="checkbox"/>	Montant du 1er prêt PLUS FONCIER : .....	914 000 €
	Durée : .....	50 ans
	Taux : .....	1,85 %
<input checked="" type="checkbox"/>	.....	Montant du 2ème prêt PLAI
	FONCIER : .....	185 000 €
	Durée : .....	50 ans
	Taux : .....	1,05 %

*D'HABILITER Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts devant être passés entre l'organisme prêteur et la société DOMOCENTRE.*

#### **DEBATS :**

*Monsieur RKINA demande où se trouve ce projet.*

*Monsieur ALLART répond que le projet a été présenté en commission urbanisme. Il se situe rue de BIZALEIX. Monsieur ALLART ajoute que les pigeonniers restent en l'état.*

*Monsieur RKINA demande combien d'étages il y aura.*

*Monsieur ALLART répond qu'il y en aura un au maximum. Il s'agit d'habitat semi collectif.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.*

**Vote : 32 voix pour**

Monsieur DWORAK part de la séance à 19h17. Il est représenté par Monsieur CHAUTARD.  
Présents : 29.  
Absents : 1 (Madame VARISCHETTI).  
Représentés : 3 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET, Monsieur DWORAK par Monsieur CHAUTARD et Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD).  
Votants : 32



## 8. GARANTIE D'EMPRUNT POUR AUVERGNE HABITAT

### Intervention de Madame DUCHET :

*Mes chers collègues,*

*La Société AUVERGNE HABITAT doit investir dans 38 logements sociaux sis « chemin des XV » à ISSOIRE.*

*Notre commune est saisie d'une demande de garantie d'emprunt se rapportant à cette opération pour laquelle AUVERGNE HABITAT doit emprunter 4 033 486 € sous forme de 4 prêts distincts et obtenir la garantie de la ville à hauteur de 100 %.*

*Mes chers collègues, je vous demande :*

*D'ACCORDER la garantie de la commune à AUVERGNE HABITAT pour le remboursement de 4 prêts à hauteur de 100 % consécutivement à la construction de 38 logements sociaux sis « chemin des XV » à ISSOIRE.*

*DE DIRE que les caractéristiques des 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

<input checked="" type="checkbox"/>	Montant du 1er prêt PLUS: .....	3 028 032 €
	Durée : .....	40 ans
	Taux : .....	1,85 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant du 2ème prêt PLUS FONCIER : .....	396 301 €
	Durée : .....	50 ans
	Taux : .....	1,85 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant du 3ème prêt PLAI : .....	525 200 €
	Durée : .....	40 ans
	Taux : .....	1,05 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant du 4ème prêt PLAI FONCIER : .....	83 953 €
	Durée : .....	50 ans
	Taux : .....	1,05 %

*D'HABILITER Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts devant être passés entre l'organisme prêteur et la société AUVERGNE HABITAT.*

### **DEBATS :**

*Monsieur BARRAUD indique qu'il aimerait voter le même type de projet si ce dernier était en centre-ville. Il s'interroge sur les projets dans le centre.*

*Monsieur ALLART répond que ces projets sont prévus dans le cadre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).*

*Monsieur CHABAUD ajoute qu'une vingtaine de jeunes vont réfléchir sur le centre ville.*

Monsieur JAMON indique qu'il existe beaucoup de logements sociaux à l'extérieur d'Issoire mais très peu dans le centre.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la ZPPAUP, les opérations seront planifiées en centre ville. Il s'agit d'un dispositif favorable à l'initiative privée. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet passionnant.

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 32 voix pour.**



## **9. Réaménagement de la section sud du Boulevard PASTEUR**

Intervention de Monsieur CHAUTARD :

*Mes chers collègues,*

*Le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement du boulevard Pasteur, entre l'avenue Kennedy et le carrefour à feux du Pailloux, par délibération n°08-05-14 dans sa séance du 25 juin 2008. Il avait également été autorisé le lancement de la consultation des entreprises et la signature du marché de travaux correspondant. Celui-ci a été attribué le 20 octobre 2008 à la SA CTPP de Pardines pour un montant de 749 492,81 € HT soit 896 393,40 € TTC, se répartissant en 3 tranches (section scolaire, section Nord, carrefour giratoire avec l'avenue Kennedy). Les deux premières tranches ont été lancées par ordre de service du 2 décembre 2008 pour exécution à compter du 6 janvier 2009. Les travaux correspondants sont achevés depuis les 1ers jours de mai 2009. Pour la dernière tranche, les travaux sont légèrement différés dans l'attente du financement sur l'année 2010 par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, partenaire en traverse d'agglomération pour la RD n°716.*

*Au cours de l'exécution des deux premières tranches du marché, il est apparu nécessaire de procéder à quelques modifications concernant l'enveloppe des travaux : vétusté des câbles existants et non gainés sous l'ancien trottoir, à remplacer sur 850 m de longueur, reconstruction d'un massif support de candélabre et mise aux normes de quelques prises de terre, purge de trois zones de portance faible en fond de décaissement, insertion de quelques petits îlots végétaux en bordure des murs riverains, réflexion commune avec les établissements scolaires et les associations sportives, pour transformer le terrain situé devant le gymnase Murat en esplanade à vocation piétonne, et quelques espaces verts en périphérie. L'ensemble de ces travaux complémentaires s'élève à 56 704,00 € HT. Par délibération n°09-04-14, le conseil municipal a approuvé cet avenant.*

*Je vous rappelle la séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la délibération n°09-03-02, et à ce titre autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention d'application du dispositif du plan de relance de l'économie, relatif au Fonds de Compensation de la TVA. A ce titre, la Ville perçoit en 2009 le FCTVA sur les dépenses 2008. Parallèlement, la commune s'est engagée à réaliser un niveau d'investissement au moins égal à la moyenne des dernières années. Les dépenses liées aux travaux du carrefour giratoire Pasteur/Kennedy, faisaient partie des programmes à payer avant la fin 2009. Pour remplacer cette dernière opération, le Bureau Municipal a choisi de poursuivre l'aménagement du boulevard Pasteur sur sa section Sud, c'est-à-dire entre le carrefour à feux du Pailloux et le carrefour giratoire Irène Joliot-Curie (cimetière), sur une longueur de 400 m environ, selon le même modèle d'aménagement que la section Nord.*

*Considérant le délai minimal inhérent à toute consultation d'entreprises et la période de préparation obligatoire avant chaque chantier, il est apparu intéressant d'user à titre exceptionnel de la possibilité de « réalisation de prestations similaires » au marché initial, selon l'article 35-II.6 du Code des Marchés Publics. Dans ce cas, un nouveau marché de type « négocié » sans publicité préalable est attribué à l'entreprise titulaire de l'opération précédente, sur la base de l'offre de prix qu'elle est invitée à compléter à partir du dossier technique « similaire ». Le projet établi pour la section Sud du boulevard Pasteur correspond en totalité aux prestations de travaux réalisées au printemps 2009, plus particulièrement sur la section « Nord », soit entre le lycée Murat et la station service.*

*La largeur de la chaussée sera réduite à 6,50 m. Une piste cyclable d'une largeur de 3 m. à double sens sera créée côté Ouest. A l'opposé, un trottoir permettra le cheminement des piétons sur une largeur de 2 m. en général, réduite sur l'extrémité Sud à 1,50 m. Un deuxième trottoir surélevé occupera l'espace restant le long des immeubles et clôtures à l'Ouest. Ce trottoir supportera également les candélabres d'éclairage public qui seront déplacés et réalignés. En face, les poteaux électriques en béton seront supprimés avec mise en souterrain des câbles existants et reprise des branchements.*

*Au niveau du carrefour à feux, la file de circulation pour les véhicules tournant à droite vers le boulevard du 11 Novembre, sera conservée. Les trottoirs seront amorcés sur le début du chemin du Pailloux au niveau des feux pour faciliter le cheminement des piétons, notamment à proximité immédiate de l'école maternelle. Au débouché de la rue de Verrière sur le boulevard, le trottoir sera élargi, tout en conservant une voie d'entrée et 2 files de sortie pour les véhicules tournant à droite et à gauche. A l'extrémité Sud de la section aménagée, la piste cyclable bidirectionnelle sera rabattue sur la chaussée à l'entrée du giratoire (la circulation possible des vélos sur trottoir « mixte » sera supprimée).*

*L'offre de prix remise le 18 août par la SA CTPP a fait l'objet d'une négociation écrite, aboutissant au final à une proposition corrigée de 401 563,80 € HT (rabais de 1 % sur les prix 2008) et un délai de réalisation de 3 mois. L'exposé de cette procédure a été effectué devant la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 septembre, qui a attribué ce marché « négocié » selon les dernières propositions de l'entreprise CTPP. Dans ces conditions, les travaux pourront débiter très rapidement, avec l'objectif d'achèvement pour décembre 2009.*

*Je vous prie de bien vouloir :*

*- Adopter le dossier technique, descriptif et estimatif de l'opération de réaménagement du boulevard Pasteur dans sa section Sud ;*

*- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié des travaux correspondants avec l'entreprise CTPP.*

#### **DEBATS :**

*Monsieur le Maire rappelle que le projet a été présenté aux habitants.*

*Monsieur RKINA souligne qu'il y a un défaut de sécurité pour les piétons et les cyclistes aux alentours du cimetière.*

*Monsieur le Maire répond qu'une réunion spécifique sur ce sujet sera organisée. Concernant le carrefour CURIE, il apparaît qu'il faudrait trouver les moyens pour que le débouché des cyclistes*

*soit moins dangereux et plus aisé. Il est nécessaire de trouver une solution. Le passage protégé vers le chemin de PARDINES est à sécuriser.*

*Monsieur le Maire ajoute que le dessin joint au rapport n'est pas juste car la piste bleue va jusqu'au bout de la rue.*

*Monsieur CHABAUD évoque la tenue prochaine d'une réunion : le 13 octobre à 14 heures. Il ajoute que les services travaillent en ce moment sur une hypothèse.*

*Monsieur le Maire note que la commission circulation a été réunie seulement une ou deux fois sous l'ancien mandat.*

*Monsieur JAMON souhaite qu'une réunion spécifiques soit organisée.*

*Monsieur CHAUTARD indique qu'il n'est pas possible de faire une réunion de travaux tous les mois.*

*Monsieur JAMON souligne qu'il n'y a pas de débats en commission et qu'il lui est présenté des dossiers bouclés.*

*Monsieur JAMON ajoute qu'il serait éventuellement opportun, s'agissant de l'aménagement de la piste cyclable du Boulevard PASTEUR, de réaliser une piste de chaque côté. Monsieur JAMON indique que l'arrivée sur ce rond-point est particulièrement dangereuse.*

*Monsieur CHABAUD répond que les aménagements proposés seront une petite révolution mais jamais une perfection.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas s'indigner d'un changement pas encore fait.*

*Monsieur JAMON note que le problème concerne le sens nord – sud.*

*Monsieur CHABAUD évoque l'hypothèse de la fermeture de la porte du cimetière, et donc de déplacer l'entrée.*

*Monsieur BARRAUD note qu'il s'agit d'une bonne idée.*

*Monsieur CHABAUD précise que ce problème va être étudié.*

*Monsieur JAMON ajoute que rien n'est prévu pour les cyclistes rue d'AMBERT.*

*Monsieur CHABAUD indique qu'il existe des rues à sens unique et des rues piétonnes qui pourraient être fréquentées par les cyclistes.*

*Monsieur JAMON note qu'il serait bon d'y penser concomitamment à la réfection du Boulevard.*

*Monsieur le Maire précise que les travaux ne concernent pas les alentours de JOLIOT-CURIE.*

*Monsieur CHABAUD indique que la piste cyclable sera réalisée dans la foulée.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.*

**Vote : 30 voix pour et 2 abstentions.**



## 10. EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AVENANT N° 5 AU CAHIER DES CHARGES AVEC LYONNAISE DES EAUX FRANCE

### Intervention de Monsieur NECHAOUNI :

*Mes chers collègues,*

*Aux termes du contrat d'affermage en date du 30 mars 1993, la société Lyonnaise des Eaux France est chargée de l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la Ville d'ISSOIRE, pour une durée de 20 ans s'achevant au 3 mai 2013. Depuis la signature de ce contrat, 4 avenants successifs ont été adoptés par les parties pour adapter certaines dispositions techniques et contractuelles.*

#### *1) Dispositions générales sur l'évolution récente du contrat de délégation*

*Le dernier avenant n°4 en décembre 2005 avait pour objet de redéfinir les conditions techniques et économiques du contrat après avoir intégré les modifications du périmètre d'affermage, en vertu des articles 8 et 9 du contrat initial : nouveaux ouvrages mis en service progressivement depuis l'origine du contrat, 13 compteurs généraux et appareils de régulation, 18 km de canalisations d'eau potable, dont le bouclage à l'Est de la ville, 780 branchements particuliers. La prise en charge de leur exploitation a entraîné une évolution tarifaire de 0,02 € HT par m<sup>3</sup>. Parallèlement les vieilles installations de Perrier, Basse-rive et Hauterive, devenues inutilisables étaient retranchées du périmètre d'affermage, et les tarifs de rémunération du fermier ont été mis à jour, notamment la formule d'indexation prévue à l'article 33, suite à la suppression de certains indices de variation des prix en 2004.*

*Le précédent avenant n°3 en juillet 2005 prenait en compte la directive européenne n° 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, retranscrite en droit français, par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 qui fixe la limite de qualité du paramètre plomb à 10 µg par litre (au lieu de 25 auparavant) à compter du 25 décembre 2013. Pour atteindre cet objectif fixé par la réglementation à chaque point de consommation par l'habitant, il est nécessaire de réhabiliter l'ensemble des branchements existant encore en plomb. Mais l'avenant n°3 au contrat d'affermage prévoyait seulement une réhabilitation progressive de ces derniers, soit par le Délégué « dans le cadre normal de l'usure des équipements », soit par la Collectivité lors de campagnes de travaux menés spécifiquement. Un nombre annuel de 40 branchements remplacés était à la charge du délégataire, le surplus incombant à la Ville qui, selon l'article 2-b de cet avenant n°3, « au vu de l'inventaire par rues à dresser au 31 décembre 2008, pourra prendre l'initiative, sur proposition du Délégué, d'élaborer un programme spécifique de réhabilitation des branchements en plomb non supprimés ».*

#### *2) Proposition de la réfection globale des branchements d'eau potable en plomb dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation*

*Au 31 décembre 2008, les branchements existants encore en plomb sont estimés au nombre de 850 sur le territoire d'Issoire. Un tel nombre résiduel de branchements à remplacer, montre bien à la Collectivité et au Délégué que les seules dispositions de l'avenant n°3 ne permettront pas d'assurer l'application correcte du décret 2001-1220 à l'échéance 2013.*

*Du point de vue technique, le contrat d'affermage impose qu'une grande partie des prestations composant un branchement doit être obligatoirement réalisée par le Fermier (connexion sur la canalisation principale, et point de livraison et/ou comptage), avec rémunération par l'abonné pour un nouveau branchement, ou par la Collectivité lors d'une réfection imposée. Un prestataire annexe*

peut intervenir seulement sur les autres parties du branchement (tuyau de branchement en domaine public, et en propriété privative le cas échéant, sujétions spéciales à l'intérieur de l'immeuble ou en sous-sol), et doit obligatoirement effectuer une coordination précise avec le Fermier, pour ne pas trop pénaliser l'abonné existant ou futur.

C'est pourquoi la Ville a demandé au Déléataire de réaliser, ou faire réaliser sous sa direction et son contrôle, un programme d'ensemble du renouvellement des branchements en plomb, afin de pouvoir respecter le décret 2001-1220. Son coût prévisionnel est estimé à 977 500 euros HT de travaux, ce qui induirait un impact lourd sur le prix de l'eau (environ 0,26 € HT par m<sup>3</sup>), avec un amortissement très difficile a priori sur la durée du contrat (moins de 4 ans).

L'article 40 de la loi n°93-122, modifiée par la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, indique : « les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée ..... en fonction des prestations demandées au délégataire... ..en tenant compte de la nature et du montant de l'investissement à réaliser..... sans dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre. Dans le domaine de l'eau potable..... les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par le trésorier-payeur général, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée. Les conclusions de cet examen sont communiquées aux membres de l'assemblée délibérante compétente avant toute délibération relative à la délégation. Une délégation de service ne peut être prolongée que :

a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ;

b) Lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive. »

Dans le présent dossier, le Déléataire doit réaliser, pour la bonne exécution du service public et à la demande de la Collectivité délégante, des investissements matériels non prévus au contrat initial, et qui ne peuvent être amortis pendant la durée de la convention restant à courir (4 ans) que par une augmentation de prix excessive (supérieure à 20%). Dans un tel cas, il est possible de prolonger le contrat initial d'affermage d'une durée de l'ordre de 5 ans, précisément jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant prévoit que l'incertitude sur le nombre effectif de branchements à traiter, est pris en charge par la SLE, et il définit des limites pour les réfections de surface en domaine privé (détail indiqué dans l'avenant à l'article 2) afin de limiter les conflits de réalisation, et aussi de garantir à terme la suppression complète de l'ensemble des branchements en plomb selon les termes du décret susvisé.

L'impact financier de cette prestation nouvelle se traduit par une dépense totale de 1 152 246 € (coût des travaux + financement par emprunt sur 9 années) à répartir sur une consommation moyenne estimée à 1 135 168 m<sup>3</sup> d'eau par an sur 9 ans ; il en ressort un ajout de + 0,113 € HT par m<sup>3</sup> d'eau facturée aux abonnés, quelle que soit la tranche de consommation, ce qui représente une hausse de 15 % environ du tarif actuel.

### 3) Conclusion

Ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la Commission Communale de Délégation des Services Publics, et Mr le Trésorier Payeur Général du Puy-de-Dôme a également été sollicité pour un avis préalable sur ce dossier avant la séance du Conseil. Je vous informe de la teneur de ces avis.

*Je vous prie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au cahier des charges de l'affermage du service de distribution d'eau potable, avec Lyonnaise des Eaux France.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 32 voix pour.**



## **11. RACHAT D'IMMEUBLE A L'EPF-SMAF : PARCELLE AI N° 320 SISE 25 CHEMIN DE VERRIERES**

### Intervention de Monsieur ALLART :

*Mes chers collègues,*

*Je vous rappelle que l'EPF SMAF a acquis pour le compte de la Commune l'immeuble cadastré AI n°67 pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement.*

*Il vous est proposé aujourd'hui de racheter une partie de ce bien cadastré AI n°320, composé d'une maison d'habitation et d'une parcelle de terrain d'une superficie de 259 m<sup>2</sup> qui fait partie du lot mais n'est pas dans l'emprise du projet de parc de stationnement, afin de la revendre à un particulier.*

*Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 123 029,30 Euros (dont 526,24 € de frais de géomètre et 1 112,28 € de frais de dépose de branchement gaz). Sur ce montant la commune a déjà versé 10 598,51 Euros au titre des participations communales. Au solde restant dû, 112 430,79 Euros s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 3 276.35 Euros dont le calcul a été arrêté au 1er décembre 2009 date limite de paiement, soit un total de 115 707.14 Euros.*

*Il vous est donc demandé :*

*- d'accepter le rachat par acte notarié par devant l'étude Maître COULAUD - 6 bis Place du Postillon à Issoire- de la parcelle cadastrée section AI n° 320, selon les modalités de paiement exposées ci-dessus.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure*

### **DEBATS :**

*Madame VIERS-DOYE demande combien de temps s'est écoulé entre l'achat et la revente.*

*Monsieur ALLART indique que trois ans ont séparé l'achat et la revente. Le bien s'est conséquemment détérioré.*

*Monsieur RKINA note que ce sont les Issoiriens qui payent la différence.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible d'attendre que le prix de l'immobilier remonte.*

*Monsieur JAMON indique qu'il s'agit de la même chose que pour la place d'Espagnon. Monsieur JAMON note que si la maison est détruite, seules deux places de parking peuvent être réalisées. Cette opération ne serait pas rentable.*

*Monsieur ALLART ajoute qu'il est dommage que le prix de l'immobilier se soit effondré.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 30 voix pour et 2 abstentions.**



## **12. CESSION PARCELLE CADASTREE AI 320 SISE 25 CHEMIN DE VERRIERES**

Intervention de Monsieur ALLART :

*Mes chers collègues,*

*Je vous rappelle que l'EPF SMAF rétrocède à la commune un bien cadastré AI n°320, composé d'une maison d'habitation et d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 259 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée AI n°67 acquise initialement pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement.*

*Après avoir mis en place une recherche d'acquéreurs par voie d'annonces aux prix de 120 000 Euros, prix d'acquisition par l'EPF SMAF selon estimation du Service du Domaine à cette époque, seul un seul acheteur s'est présenté et a fait l'offre ci-dessous.*

*Une proposition d'achat par un particulier a été transmise par l'Agence LAMY pour un montant de 93 500 Euros (y compris frais d'agence à la charge de la Commune). Compte tenu des données du marché et l'état du bien qui s'est déprécié avec le temps, le Service du Domaine a fait une nouvelle estimation de cet immobilier à 96 000 euros avec une marge de 10 % en cas de réalisation à l'amiable.*

*Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la réitération par acte authentique par devant l'étude de Maître COULAUD - 6 bis Place du Postillon à Issoire, de la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 320 d'une superficie de 259 m<sup>2</sup> pour la somme de 93 500 Euros (frais d'agence compris), tous les droits, taxes, frais et honoraires restant à la charge de l'acquéreur.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 30 voix pour et 2 abstentions**



## **13. ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE BIGOT ET LA VILLE**

Intervention de Monsieur PERRIER :

*Chers Collègues,*

*La Commune est saisie d'une demande émanant d'Auvergne Habitat sollicitant un échange de terrain rue Antonin Gaillard et une partie de parcelle communale, respectivement cadastrées BI n°1213p et BI n°1380p d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> chacune (voir plan ci-joint).*

*Cet échange permettrait la réalisation d'un petit bâtiment pour le rangement des containers de la Résidence Bigot et dégagerait, pour la commune, une emprise foncière destinée à la vente en vue de l'aménagement de lots pour la construction de maisons d'habitations.*

*Il vous est demandé :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la réitération par acte authentique de l'échange sans soule des parcelles cadastrées BI n°1213p – propriété des copropriétaires de la résidence Bigot - et BI n°1380p – propriété communale - d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> chacune, par devant l'étude SCP AMOUROUX-CHEVALIER-BRION*
- *de rechercher un investisseur pour la revente d'un terrain cadastré pour partie BI n°1380 et de la parcelle issue de l'échange, en vue de l'aménagement de lots pour la construction d'habitations (3 parcelles de l'ordre de 500 à 600 m<sup>2</sup> dans la configuration architecturale de l'îlot Aragon).*

**DEBATS :**

*Monsieur JAMON estime qu'il est dommage de densifier un espace qui avait été gardé vert.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 30 voix pour et 2 contre.**



**14. TRIBUNAL D'INSTANCE D'ISSOIRE : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

Intervention de Monsieur le Maire :

*Mes chers collègues,*

*L'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a institué, en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements public.*

*Par lettre en date du 04 août 2009 annexée de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner), reçue en Mairie le 06 août 2009, adressée à la commune d'Issoire, l'ETAT a fait part de son intention de procéder à la vente de l'immeuble suivant :*

- *Tribunal d'Instance d'Issoire rue du Palais 63500 Issoire :*  
*Lots 1 et 2 correspondant à la totalité du sous-sol, la totalité du rez-de chaussée et la cour du bâtiment.*

*Par ailleurs, concernant le lot 3 constitué des 1er, 2ème et 3ème étages, propriété du Département, le Service du Domaine nous fait savoir que le Conseil Général serait tout à fait favorable à une cession de l'ensemble du bâtiment.*

*Par avis du 04 août 2009, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces biens pour ce qui concerne la partie appartenant à l'Etat à 59 000 Euros, le reste de l'immeuble à 190 000 Euros, soit un prix total de 249 000 Euros.*

*Pour rappel, la commune a déjà manifesté son intérêt pour ce bâtiment en assurant en 2007 la maîtrise d'ouvrage des travaux de ravalement des façades du bâtiment, se substituant ainsi à l'Etat, pour un montant de travaux s'élevant à 79 590.04 Euros HT (95 189,69 Euros TTC), cette initiative s'inscrivant dans la politique de requalification environnementale de la rue du Palais.*

*Considérant que ces locaux pourraient permettre l'implantation d'un équipement administratif et culturel communal destiné à compléter les structures actuelles, ce qui a conduit la commission ad-hoc à émettre un avis favorable à l'exercice par la Commune de son droit de priorité, il vous est*

demandé :

- De décider d'exercer le droit de priorité, en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme, dont la commune est titulaire et d'acquérir les lots 1 et 2 du Tribunal d'Instance d'Issoire appartenant à l'Etat, moyennant le prix fixé par les services fiscaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du lot 3 appartenant au Département et, le moment venu, à signer la réitération par acte authentique moyennant le prix estimé par les services fiscaux par devant l'étude de la SCP AMOUROUX CHEVALIER BRION, Notaires à Issoire.

#### **DEBATS :**

Monsieur JAMON s'interroge sur la prise en compte du coût du ravalement des façades il y a trois ans dans le prix de vente.

Monsieur le Maire indique que ces frais ont été déduits.

Monsieur BARRAUD considère que le prix est honnête et se déclare favorable à cette acquisition. Il ne se déclare pas opposé à la transformation de ce bâtiment en équipement culturel mais Monsieur BARRAUD estime qu'il est nécessaire d'ouvrir toutes les pistes de réflexion.

Monsieur BARRAUD propose d'installer dans ces lieux une école de formation post bac par exemple. Monsieur BARRAUD ajoute qu'il serait bien que des étudiants viennent à Issoire.

Monsieur PRADIER déclare qu'il va dans le sens de Monsieur BARRAUD et qu'il souhaiterait qu'il y ait une formation supérieure à Issoire. Cela permettrait de ramener le flux en centre ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 32 voix pour.**



#### **15. CONVENTION DE JUMELAGE 2009/2010 AVEC LE RECTORAT D'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND, LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne ET LE LYCEE SAINTE-CLAIRE DEVILLE**

##### Intervention de Madame TOUAHRI :

*Mes Cher(e)s Collègues,*

*Afin de renforcer leur partenariat déjà engagé de façon informel depuis quelques temps, la Commune d'Issoire et le Lycée Sainte-Claire Deville souhaitent s'engager dans une convention dite de « jumelage » pour l'année scolaire 2009/2010.*

*Il s'agit d'une convention portant sur la mise en œuvre d'un projet de coopération artistique et culturel global et durable destiné aux élèves de l'établissement scolaire.*

*En résumé cette coopération se traduirait par :*

*- L'organisation de rencontres entre les élèves et les œuvres et institutions culturelles dans une démarche de projet qui contribuerait à l'éducation et à l'instruction des jeunes au cours de leur scolarité ;*

*- La généralisation à la sensibilisation et la pratique artistiques et culturelles pour les tous les enfants et adolescents, et la construction pour eux de liens avec la vie artistique ou culturelle sur leur territoire.*

*La convention de jumelage ci-jointe détaille les modalités de ce partenariat.*

*Parmi les modalités concrètes, figure l'application du tarif le plus bas, c'est-à-dire 5 euros, aux élèves participants aux différentes actions et rencontres autour d'un spectacle auquel ils seraient amenés à assister.*

*Vous êtes invités :*

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Jumelage 2009/2010 ci-jointe.*
- à accepter l'application du tarif minimum de 5 euros aux élèves du lycée professionnel Sainte Claire Deville participants aux actions autour des spectacles présentés dans le cadre de la saison culturelle.*

#### **DEBATS :**

*Monsieur RKINA estime que le tarif minimum devrait être appliqué à tous les élèves de n'importe quel établissement.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'avec le FreePass, le tarif est également intéressant, puisqu'il est de 5 €.*

*Monsieur CHABAUD note que ces subventions sont beaucoup utilisées en sport mais très peu en culture. Il ajoute que le Conseil Général est en train de réfléchir pour axer davantage sur une aide culturelle.*

*Madame TOUAHRI relève que les élèves sont directement sollicités dans les lieux scolaires pour s'abonner au FreePass.*

*Monsieur GUILLET considère qu'il s'agit d'une démarche lumineuse et que cette convention est exemplaire. Il ajoute qu'il est très important d'encourager ce type d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 32 voix pour.**



#### **16. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT AVEC ARIS-INTER CE : DISPOSITIF CARTE CEZAM**

Intervention de Monsieur TARRAIRE :

*Mes Cher(e)s Collègues,*

*La ville souhaite renouveler pour l'année 2009-2010 son partenariat avec Aris Inter-CE.*

*Cet organisme émet des « pass » pour ses adhérents, donnant droit au tarif réduit appliqué pour les spectacles de la Saison Culturelle.*

*Pour rappel, « Aris Inter-CE » fédère des Comités d'Entreprises de la région.*

Vous êtes invités :

- A valider les termes de cette convention de partenariat.
- A autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 32 voix pour**



**17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ISSOIRE VAL D'ALLIER :  
BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE**

Intervention de Madame LANCRENON :

*Cher(e)s collègues,*

*Depuis quelques années la commune et l'Office de tourisme sont partenaires concernant la billetterie de la Saison Culturelle. En effet, celui-ci offre au public un service de vente de billets pour les spectacles présentés dans le cadre de la saison municipale.*

*A ce jour, afin de prendre en compte les frais de gestion induits, l'Office de tourisme applique une majoration forfaitaire de 1 euro sur chaque billet vendu.*

*Désormais, la Commune et l'Office de tourisme, dans un souci d'égalité d'accès au service public entre tous les usagers, souhaitent que les billets vendus par celui-ci, le soient à un tarif strictement identique à ceux vendus par le service compétent de la commune.*

*Cela implique la nécessité de convenir par le biais d'une convention de partenariat du versement de l'euro compensatoire par billet vendu par la commune à l'Office de tourisme.*

*La présente convention soumise à votre avis et à votre approbation a pour objet de formaliser les modalités pratiques des nouvelles modalités du partenariat entre les deux parties.*

Vous êtes invités :

- A adopter les termes de la présente convention
- A autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**DEBATS :**

*Monsieur BARRAUD demande combien de billets cette disposition concerne.*

*Madame TOUAHRI répond qu'il y en a entre 3 et 400.*

*Monsieur MOMIRON estime que le coût est modique et que le concept est intéressant.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote.

**Vote : 32 voix pour.**

*Madame BOUCHICHE et Monsieur JAMON quittent la séance à 20h14.*

*Présents : 27.*

*Absents : 3 (Madame VARISCHETTI, Madame BOUCHICHE et Monsieur JAMON).*

*Représentés : 3 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET, Monsieur DWORAK par Monsieur CHAUTARD et Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD).*

*Votants : 30*



**18. SAISON CULTURELLE 2009-2010 : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL**

Intervention de Monsieur BERTRANDIAS :

*Mes Cher(e)s Collègues,*

*La ville souhaite reconduire pour l'année 2008-2009 son partenariat engagé avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel, laquelle se propose d'apporter dans un cadre contractuel son soutien financier à hauteur de 3500 € (2500 € + 1000 €) pour la Saison Culturelle 2009-2010.*

*Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention ci-jointe.*

*Vous êtes invités :*

- A valider les termes de cette convention de partenariat.*
- A autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 30 voix pour**



**19. CONVENTION USI / VILLE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE BERBIZIALE**

Intervention de Madame VORE :

*Mes chers collègues,*

*Je vous rappelle que la ville d'ISSOIRE est propriétaire de locaux sis 42 rue de la Berbiziale à ISSOIRE occupés ces dernières années par le PACT ARIM.*

*L'Union Sportive Issoirienne souhaiterait disposer de bureaux supplémentaires pour la gestion des tâches administratives et d'accueil des clubs de Rugby et de Football.*

*Il est convenu de mettre à disposition de l'Union Sportive Issoirienne le local vacant sis 42 rue de la Berbiziale.*

*Je vous demande mes chers collègues :*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation relative à la mise à disposition de locaux municipaux à l'Union Sportive Issoirienne.*

*DE DIRE que cette occupation prendra effet à compter du 1er octobre 2009.*

*DE PRECISER que l'Union Sportive Issoirienne à la jouissance entière et gratuite de ce local. Les charges d'eau potable, d'électricité et de gaz seront acquittées directement par l'Union Sportive Issoirienne.*

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 30 voix pour.**



## **20. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Intervention de Monsieur CHABAUD :

*Mes Chers Collègues,*

*Il est proposé au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs comme indiqué dans le document ci-joint. Les modifications tiennent compte :*

- de 3 suppressions de postes liées à des départs à la retraite (1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe) ou à une mutation vers Issoire Communauté (un éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe)*
- de 3 créations de postes : un adjoint administratif en vue de la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à la police municipale, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de l'ouverture d'une classe à l'école du Faubourg à cette rentrée 2009-2010, et un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer un agent du nettoyage de la voirie à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre mais absent pour congé dès fin octobre.*
- de deux augmentations de quotité de travail :*
  - un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du service culturel, ex emploi aidé intégré fin 2008, passe de 68,57% à 91,43% pour être transféré, 8H par semaine, au Service de l'Education sur l'un des postes de renfort en cantine. La Ville poursuit ainsi sa politique de réduction de la précarité en recherchant les opportunités d'augmenter le temps de travail des postes à temps non complet*
  - un assistant d'enseignement artistique de l'école de musique passe de 50% à 54,17% dans le cadre de l'ouverture des classes à horaires aménagés musique au Collège les Prés.*
- du changement de service d'un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe transféré du service nettoyage des bâtiments vers le service Education.*

*Le nombre d'emplois ouverts au tableau des effectifs demeure inchangé à 358 postes.*

*Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir statuer.*

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2009**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complets</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b><u>Cabinet du Maire</u></b>				
Collaborateur de cabinet (contractuel (art. 110) à compter du 01/04/08. IM 718)	A	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b><u>Direction Générale des Services</u></b>				
Directeur détaché sur emploi de Directeur général des services en congé spécial	A	1	0	1
Attaché principal détaché sur emploi de Directeur général des services	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Attaché (au 09/02/2009)	A	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b><u>Communication</u></b>				
Chargé de communication infographiste (contractuel (art.3-3) 3 ans à compter du 01/07/2009 IM 431)	A	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b><u>Police municipale</u></b>				
Chef de police	C	1	0	1
Brigadier chef principal	C	3	0	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b><u>Direction des finances et des moyens généraux</u></b>				
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur principal 6 <sup>ème</sup> échelon (contractuel*)	B	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	0	4
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b><u>Crèche</u></b>				
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	0	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0	1
Infirmière de classe supérieure	B	1	0	1
Infirmière de classe normale contractuelle (art.3-3) 1 an à compter du 01/12/08 IM 308	B	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2

Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	0	7
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe (contractuelle (art3-1) IM 293)	C	1	1 à 50%	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	5
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>1</b>	<b>23</b>

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complets	Effectifs pourvus
<u>Direction des Ressources Humaines</u>				
Attaché principal	A	1	0	1
Rédacteur principal	B	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<u>Direction de la vie culturelle</u>				
<u>Action culturelle</u>				
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1 à 91.43%	4
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<u>Direction de la vie culturelle</u>				
<u>Lecture publique – patrimoine</u>				
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant qualifié conserv. patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	0	1
Assistant conservation patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1
Assistant conservation patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 à 60%	1
Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon (contractuelle *)	C	1	0	1
Adjoint patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	1 à 50%	7
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>2</b>	<b>26</b>
<u>Direction de la vie culturelle</u>				
<u>Archives - Documentation</u>				
Attaché conservation du patrimoine	A	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1

<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<u>Direction de la vie culturelle</u>				
<u>Apprentissage de la pratique musicale</u>				
Assistant spécialisé enseignement artistique	B	7	1 à 54,17%	7
Assistant d'enseignement artistique	B	6	1 à 41,67% 1 à 27,08% 1 à 70%	6
Chargé de mission musiques actuelles (contractuel (art.3-3) 3 ans à compter du 01/01/2009-IM 407)	B	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>5</b>	<b>15</b>

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complets</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<u>Direction de la vie culturelle</u>				
<u>Vie Associative – Temps Libre</u>				
Attaché	A	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<u>Direction des arts plastiques et des débats de société</u>				
Bibliothécaire	A	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Direction – Population</u>				
Attaché principal	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	1 à 70%	7
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (contractuel) pour recensement en janvier-février – IM 292	C	4	4 à 50%	0
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>5</b>	<b>12</b>
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Education – Ecoles</u>				
Rédacteur	B	1	0	1
Educateur APS hors classe	B	2	0	2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	0	4
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	46	1 à 77%	46

			1 à 74,29%	
<b>TOTAL</b>		57	2	57
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Education – Restaurant</u>				
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	6
<b>TOTAL</b>		10	0	10
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Sports</u>				
Educateur APS hors classe	B	2	0	2
Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	6
<b>TOTAL</b>		16	0	16

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complets	Effectifs pourvus
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Sports – Entretien des bâtiments</u>				
Infirmière de classe supérieure	B	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	2 à 74,29% 1 à 57,14%	21
<b>TOTAL</b>		25	3	25
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Espaces Verts</u>				
Contrôleur de travaux	B	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	5	0	5
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	0	8
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	4
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	0	6
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	3 à 68,57%	10
<b>TOTAL</b>		36	3	36
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Nettoyement</u>				
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1

Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	18	1 à 68,57% 3 à 74,29%	17
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>4</b>	<b>20</b>
<u>Direction de l'Administration Générale et de l'environnement</u>				
<u>Magasin – Atelier mécanique</u>				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<u>Direction des Services Techniques et du Développement Urbain</u>				
Ingénieur principal	A	1	0	1
Attaché principal (contractuel (art.3-3) 3 ans à compter du 15/09/08 IM 783)	A	1	0	1
Technicien supérieur principal	B	2	0	2
Technicien supérieur	B	1	0	1
Contrôleur de travaux	B	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Agent de maîtrise (contractuel (art.3-3) 3 ans à compter du 17/09/07 – IM 360)	C	1	0	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	5
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	6
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	0	7
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	0	11
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>0</b>	<b>44</b>
<u>Direction des marchés publics</u>				
Attaché	A	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complets	Effectifs pourvus
<b>TOTAL GENERAL</b>	A	19	0	19
	B	41	1 à 70% 1 à 54,17% 1 à 50% 1 à 41,67% 1 à 27,08%	41
	C	298	1 à 91,43% 1 à 77% 6 à 74,29% 1 à 70% 4 à 68,57% 1 à 60% 1 à 57,14% 6 à 50%	291
		<b>358</b>	<b>26</b>	<b>351</b>

\* reprise des contrats de travail à l'occasion du transfert du personnel de la Tour de l'Horloge de l'office du tourisme vers la Ville

## **DEBATS :**

*Monsieur PRADIER souhaite que soit réalisé un audit sur le personnel afin d'avoir une vision claire de la répartition.*

*Monsieur CHABAUD indique qu'il y a 77 employés à Aubière. Cela pose la question de la sous-traitance. Il est important de regarder la charge de travail de chaque agent.*

*Monsieur PRADIER rappelle qu'un nouvel électricien a été embauché. Il a été fait appel à un électricien supplémentaire car le dernier recruté était malade et l'autre en congés.*

*Monsieur CHABAUD répond que cela est logique. La Ville gagne de l'argent en créant des emplois.*

*Monsieur PRADIER demande si cela vaut le coût d'employer des gens par rapport au prix de la sous-traitance.*

*Monsieur CHABAUD répond qu'il s'agit d'un choix politique.*

*Monsieur le Maire indique que les Directeurs font attention aux moyens humains, avec l'écoute nécessaire. Il y a un travail de comptabilité analytique intéressant sur ce sujet. Les services municipaux sont importants, non pas par laxisme mais on rend des services importants à un grand bassin de population.*

*Monsieur CHABAUD précise que la charge de travail est raisonnable pour tous les agents. Par exemple, pour les foires et marchés, l'appel à candidature est resté sans réponse. La réflexion s'oriente vers une délégation de service public comme à la Ville d'Aubière.*

*Il en est de même s'agissant des effectifs de la piscine. Les agents ont tous trouvé un emploi à la Ville, dans nos services.*

*Monsieur le Maire ajoute que la gestion directe permet plus de réactivité donc davantage de services rendus aux citoyens.*

*Monsieur PRADIER note qu'un regard extérieur est bon. Un audit serait bien.*

*Monsieur ALLART précise qu'en ressources humaines, il n'est pas indiqué de procéder par audit. Les audits ne sont pas nécessaires pour avoir des informations.*

*Monsieur CHABAUD rappelle que l'audit sur la crèche n'a rien donné. Pourtant il a coûté 10 000 euros.*

*Monsieur RKINA ajoute qu'un audit est difficile à réaliser dans certains domaines du fait du manque d'éléments objectifs.*

*Monsieur GUILLET indique qu'un audit est lié à une situation de crise. Or, il n'y a pas de crise actuellement.*

*Monsieur PRADIER précise que, du fait de son statut d'opposant, il souhaite savoir.*

*Monsieur CHABAUD ajoute qu'il faut avoir confiance et qu'il est toujours possible de trouver une meilleure solution.*

*Monsieur MOMIRON note qu'un audit n'est jamais un élément neutre. En l'absence de crises, un audit peut en créer une. Monsieur MOMIRON ajoute qu'un audit présente deux inconvénients : le coût et la destruction de l'ambiance de travail. Il précise qu'il existe une différence entre une expertise, qui est neutre, et un audit, qui n'est par essence jamais neutre.*

*Monsieur PRADIER demande donc à faire réaliser une expertise sur le personnel.*

*Monsieur le Maire indique que l'équipe tente d'agir avec l'écoute et la psychologie du travail, de manière interpersonnelle.*

*Monsieur CHAUTARD ajoute qu'une expertise a été réalisée au service travaux et que ce service fonctionne bien. Le Directeur est capable d'organiser son service.*

*Monsieur CHABAUD précise qu'il souhaite de la confiance et un bon climat.*

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 29 voix pour et 1 abstention.**

Monsieur BARRAUD sort de la salle.

Présents : 26.

Absents : 4 (Madame VARISCHETTI, Madame BOUCHICHE, Monsieur BARRAUD et Monsieur JAMON).

Représentés : 2 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET et Monsieur DWORAK par Monsieur CHAUTARD).

Votants : 28



## **21. ADOPTION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL DESTINE A L'AIDE AUX AGENTS MUNICIPAUX POUR LA GARDE DE LEURS ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS**

### Intervention de Madame BAYSSAT :

*Mes chers collègues,*

*En juillet 1992, le Conseil Municipal d'Issoire a décidé d'accorder aux agents municipaux employés de manière permanente les principales prestations d'action sociale proposées aux agents de l'Etat : aides pour la garde de jeunes enfants, les séjours d'enfants en centres de vacances, avec ou sans hébergement, les classes de découverte, les séjours linguistiques, aides concernant les enfants handicapés ou infirmes, etc...*

*A compter du 1er janvier 2007, l'Etat a modifié la prestation pour la garde des enfants de moins de trois ans chez une assistante maternelle agréée ou dans une crèche en remplaçant le forfait journalier par le dispositif du chèque emploi service universel (CESU).*

*Le CESU est ainsi devenu le seul moyen pour l'employeur de poursuivre cette aide en conservant l'exonération de charges sociales.*

*En vigueur depuis 2006, le chèque emploi service universel est destiné à favoriser les services à la personne. Titre de paiement à montant pré-défini, le CESU est pré-financé, en tout ou partie, par l'employeur ou par le Comité d'entreprise ou une caisse de retraite, etc... Il peut servir à rémunérer une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil, un prestataire de service ou un salarié à domicile. L'avantage du CESU pour l'utilisateur est la grande simplicité du dispositif qui permet de rémunérer le service, de déclarer le salarié et de calculer et de prélever les cotisations sociales sans avoir à remplir de multiples formulaires administratifs. Pour l'employeur financeur, l'aide sociale accordée sous la forme du CESU est exonérée de charges sociales si elle n'excède pas un plafond annuel par bénéficiaire, de 1.830€ en 2009.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CESU pour la garde des enfants de moins de trois ans des agents municipaux sur le modèle du dispositif applicable aux agents de l'Etat et révisé chaque année :*

*Barème 2008 :*

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à	De	A	A partir de
1.25	27 000	27 001	35 999	36 000
1.5	27 524	27 525	36 523	36 524
1.75	28 048	28 049	37 046	37 048
2	28 571	28 573	37 570	37 571
2.25	29 095	29 096	38 094	38 095
2.5	29 619	29 620	38 618	38 619
2.75	30 143	30 144	39 141	39 143
3	30 666	30 668	39 665	39 666
3.25	31 190	31 191	40 189	40 190
3.5	31 714	31 715	40 713	40 714
3.75	32 238	32 239	41 236	41 238
4	32 761	32 763	41 760	41 761
Par 0.25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide	600	350		200

*Contrairement au dispositif antérieur (forfait de 2,68€ par jour de garde), il n'existe plus de plafond de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier. En revanche, les montants annuels varient entre 200, 350 et 600€ en fonction des niveaux de revenus et des parts fiscales.*

*Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir statuer.*

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 28 voix pour**

Monsieur BARRAUD rentre.

Présents : 27.

Absents : 3 (Madame VARISCHETTI, Madame BOUCHICHE et Monsieur JAMON).

Représentés : 3 (Madame CHAUVIERE par Monsieur GUILLET, Monsieur DWORAK par Monsieur CHAUTARD et Madame STEINMETZ par Monsieur BARRAUD).

Votants : 30



## **22. PROTOCOLE POUR LA GESTION, LE FONCTIONNEMENT ET LE SUIVI DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### Intervention de Monsieur CHABAUD :

*Mes chers collègues,*

*Je vous présente aujourd'hui le protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental et conformément à la loi BESSON.*

*La commune d'Issoire s'est engagée dans la réalisation du projet d'une nouvelle aire d'accueil. Cet équipement est d'une capacité de 44 places caravane, regroupés en 20 emplacements. Chaque emplacement dispose d'un accès à l'électricité, à l'eau et aux sanitaires.*

*La fin des travaux est prévue pour le 31 octobre 2009. Le coût global de rénovation de cette aire d'accueil est de 1 039 987.16 € TTC.*

*Cette somme est décomposée comme suit :*

- travaux : 928 327.10 € TTC*
- Maîtrise d'œuvre : 105 726.40 € TTC.*

*La première phase réalisée avant l'été représente moins du quart du coût total.*

*Il convient de souligner que cette opération fait l'objet d'attributions de subventions d'investissement :*

- par l'Etat à hauteur de 469 546 € et*
- par le Conseil Général à hauteur de 201 234 €.*

*Les subventions totales en investissement s'élèvent à 670 780 €, soit 64.49 % du total.*

*Adopter ce protocole et ses annexes permet d'obtenir des subventions de fonctionnement, du Conseil Général et de l'Etat sur le fondement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme adopté le 18 mars 2002.*

*Le Conseil Général alloue une aide de 26.49 € par place caravane, donc 1165.56 € par mois.*

*L'Etat alloue une aide de 132.45 € par place caravane, soit 5 827.80 € par mois.*

*Le total des subventions de fonctionnement qu'il est possible d'obtenir est de 6 993.36 € par mois, soit 83 920.32 € par an. Cette somme représente le maximum attribuable, sous condition de l'occupation effective des 44 places à l'année.*

*Aussi, mes chers collègues, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :*

- le protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi de l'aire d'accueil ;
- le protocole technique ;
- et la convention financière.

Après en avoir délibéré, le conseil vote.

**Vote : 26 voix pour et 4 abstentions.**



#### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur RKINA demande ce qui a été décidé en termes de Plan de continuité des services en cas de pandémie de grippe A.*

*Monsieur le Maire indique que les lieux de vaccination ont été définis, le plan de continuité des services est réalisé et que la Ville se conformera aux ordres préfectoraux en la matière.*

*Monsieur MOMIRON ajoute qu'il a reçu le descriptif de ce plan.*


*Monsieur CHABAUD précise que des mesures ont été prises s'agissant des savons par ex.*

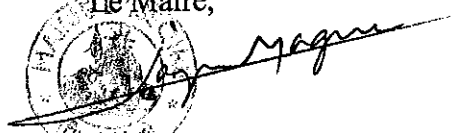
*Monsieur RKINA indique qu'en plus d'un plan sanitaire il faudrait un plan de soutien aux parents.*

*Monsieur CHABAUD précise que 3000 masques ont été achetés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h46.

Fait à ISSOIRE, le

Le Secrétaire,  
  
Sébastien ALLART

Le Maire,  
  
Jacques MAGNE